

SÉANCE DU 21 JUILLET 2016

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20160721-DEL048-16-DE
Date de télétransmission : 22/07/2016
Date de réception préfecture : 22/07/2016

DELIBERATION N° DEL048-16

L'an deux mille seize, le 21 juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 15 juillet 2016 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON et MM. P. BERTHOLLET, S. DUBOIS, A. DUSSERRE, H. EL GARES, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir à S. BRANON-MAILLET, en date du 18 juillet 2016)
M^{me} BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS, en date du 12 juillet 2016)
M. FABBRO Jacques (Pouvoir à P. VERRI, en date du 8 juillet 2016)
M. LEBRUN Benoît (Pouvoir à Andy DUSSERRE, en date du 18 juillet 2016)
M. PAVAN Jean (Pouvoir à Michèle BREUILLE, en date du 18 juillet 2016)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à Christine PICCA, en date du 20 juillet 2016)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M^{me} Chantal FERRACIOLI
M^{me} Véronique GOYVANNIER
M^{me} Chloé ROULAND
M. Yann BOUCLIER

M. GEORGES MORIN A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET : Renouvellement du projet éducatif territorial (P.E.D.T.).

Rapporteur : Simone BRANON-MAILLET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Selon l'Article L551-1 du Code de l'Education, des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (P.E.D.T.) associant notamment, aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat.

L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage.

Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les établissements scolaires veillent, dans l'organisation des activités périscolaires à caractère facultatif, à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de renouvellement du P.E.D.T. pour la période de 2016 à 2019.

Conclusions :
la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 21 juillet 2016.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.